

Politique de protection d'achèvement

visant les demandes d'aide à la production présentées au Fonds du long métrage du Canada (FLMC)

1. Définitions

Garant d'achèvement : Entreprise dont l'activité principale est d'offrir des garanties d'achèvement et bénéficiant d'une couverture démontrable d'un ré-assureur.

Garantie d'achèvement : Protection acquise ou offerte par un garant d'achèvement afin d'assurer l'achèvement et la livraison d'une production et qui, dans l'éventualité où la production ne serait pas achevée, assure le remboursement aux investisseurs et aux partenaires financiers.

Protection d'achèvement : Moyen d'assurer l'achèvement d'une production. La protection d'achèvement est généralement sous forme de garantie d'achèvement, mais peut également correspondre à un montant déposé auprès d'un tiers, une marge de crédit avec montant disponible adéquat, une lettre de crédit, une retenue ou autre mesure acceptable.

Personnel-clé :

La liste du personnel-clé qui suit doit être utilisée uniquement dans le cadre de cette politique.

- Producteur
- Producteur exécutif
- Coproducteur
- Producteur associé
- Producteur délégué
- Directeur de production
- Réalisateur
- Concepteur de production (ou Directeur artistique, si chef de secteur)
- Superviseur de post-production

2. Aucune participation aux dépassements budgétaires

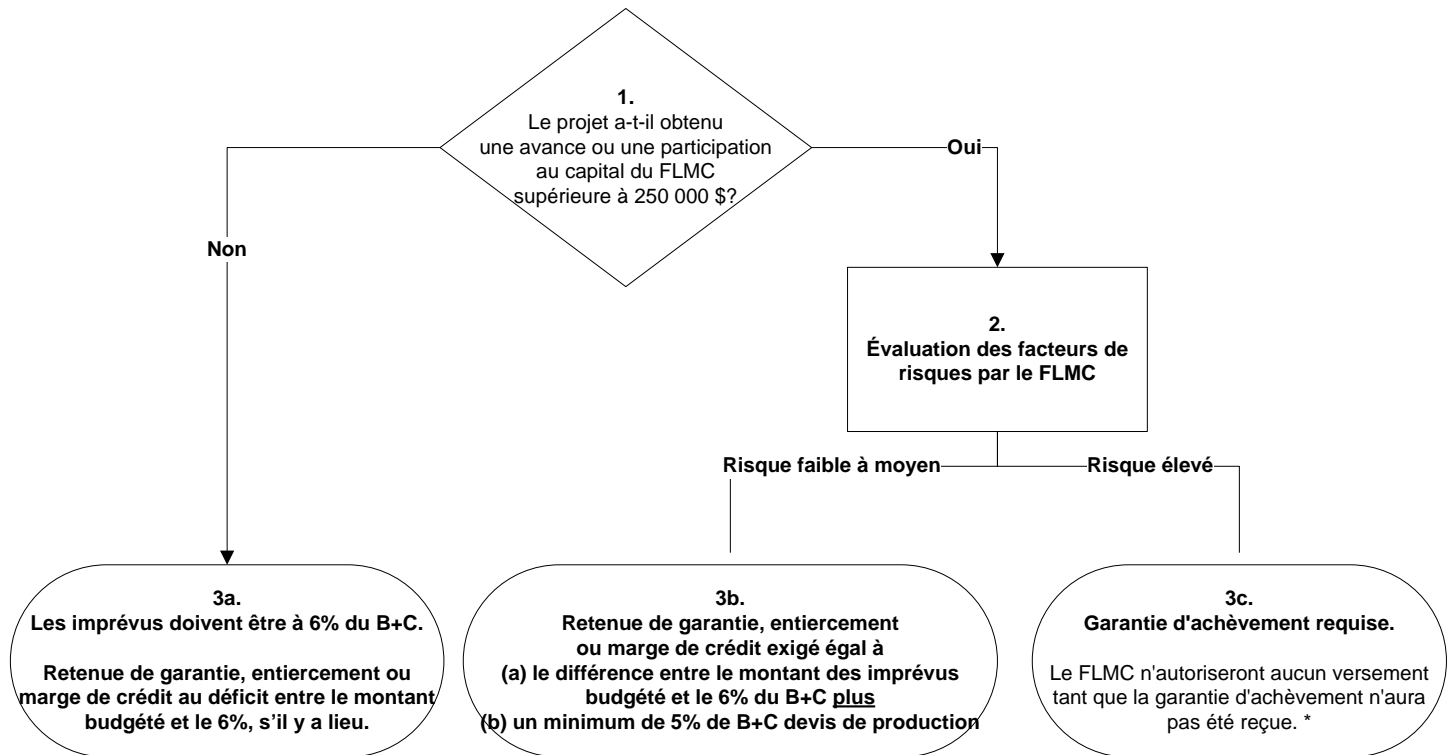
Le FLMC ne participera pas au financement d'un dépassement budgétaire.

3. Exigibilité d'une garantie d'achèvement: processus décisionnel

Nonobstant ce qui suit, le FLMC se réserve le droit d'exiger une garantie d'achèvement pour toute production. Une telle décision dans le cadre du FLMC pourrait être influencée par des facteurs tels que le nombre de productions en cours au même moment pour une compagnie, les devis combinés et la bonne santé financière de la maison de production.

Outre le montant exigé au poste budgétaire des imprévus, généralement la protection d'achèvement n'est pas requise pour les projets ayant obtenu une avance ou une participation au capital d'un montant égale ou inférieur à 250 000 \$ chacun. Pour les projets ayant obtenu soit une avance, soit une participation au capital ou un complément de droits de diffusion d'un montant supérieur à 250 000 \$, l'évaluation des risques que comporte le projet permettra de déterminer le type de protection d'achèvement exigée.

3. Exigibilité d'une garantie d'achèvement: processus décisionnel (suite)



* Dans certains cas, lorsque les projets obtiennent un investissement en forme d'une participation au capital, un premier versement sous forme de prêt convertible peut être accordé avant l'obtention de la garantie d'achèvement.

3.1 Évaluation des facteurs de risque

En fonction du degré dans lequel les facteurs de risque se classent dans les catégories de risque moyen ou élevé, le FLMC jugera s'il est nécessaire d'exiger une garantie d'achèvement, d'après l'évaluation des facteurs suivants par Téléfilm Canada :

3.1 a)

RISQUES RELATIFS AU PROJET ET À LA FEUILLE DE ROUTE			
Facteurs de risque	Bas	Moyen	Élevé
1. Tournage (studio, extérieurs, à l'étranger...)	studio	extérieurs	à l'étranger
2. Impondérables liés aux conditions climatiques et aux saisons pouvant influencer la production – à l'écran et hors champ	Aucun	Quelques-uns	Nombreux (notamment en hiver et lors de tournages extérieurs en situations extrêmes)
3. Nombre d'années en affaires – sociétés mères	plus de 5	3 à 5	moins de 3
4. Expérience avec la maison de production /producteur (fréquence, feuille de route et expérience dans un genre similaire)	très bon	assez bon	faible ou inexistant
5. Expérience avec les partenaires financiers (fréquence et feuille de route) Voir remarque 2	très bon	assez bon	faible ou inexistant
6. Expérience avec le personnel-clé (fréquence et feuille de route) Voir remarque 3	très bon	assez bon	faible ou inexistant
7. Complexité du scénario, des décors et du tournage. <u>Par exemple :</u> i. effets spéciaux innovateurs et élaborés (effets spéciaux), ou des images générées par ordinateur (CGI). ii. décor d'époque avec éléments de design élaborés iii. enfants ou animaux à l'écran, jeux d'eau, etc.	simple	moyen	complexe
8. Nombre de coproducteurs	un seul	multiple	international
9. Investissement du producteur, différés et avances de distribution d'un apparenté	moins de 5 % du devis canadien	5 %-10 % du devis canadien	plus de 10 % du devis canadien
10. Expérience des livraisons complexes : à plusieurs entreprises, à des entreprises étrangères, avec un liste considérable de matériel de livraison	considérable	modérée	aucune

Remarque 2 : Les institutions financières ont-elles déjà participé au financement de productions? Y a-t-il eu des problèmes dans le cadre de ces productions antérieures?

Remarque 3 : Qui sont les membres du personnel-clé? Les productions antérieures ont-elles été livrées à temps et selon le devis prévu, avec un dépassement budgétaire d'au plus 5 %, le cas échéant?

3.1 b) Applicable si les risques relatifs au projet et à la feuille de route sont identifiés comme étant élevés.

RISQUES FINANCIERS DE L'ENTREPRISE			
Facteurs de risque	Bas	Moyen	Élevé
Valeur nette de la maison de production (total de l'actif : total du passif). Voir remarque 1.	très positif (ratio 2 : 1)	assez positif (1 à 2 : 1)	négatif ou à peine positif (inférieur à 1 : 1)
Fonds de roulement (actif à court terme : passif à court terme).	très positif (ratio 2 : 1)	assez positif (1 à 2 : 1)	négatif ou à peine positif (inférieur à 1 : 1)
Le prêteur ne demande pas d'obligation	Financement de 100 % de la production	Financement < à 100 %	Aucun prêteur associé au projet

Remarque 1 : En tenant compte de l'actif total et de la participation financière du producteur, des différés et, dans le cas où le distributeur et le producteur sont apparentés, des avances de distribution.

4. Retenue de garantie, entiercement (dépôt auprès d'un tiers) et marge de crédit au lieu d'une garantie d'achèvement

S'il n'y a pas d'institution prêteuse ou si l'institution prêteuse n'a pas inclus les dispositions requises par celle-ci dans le projet de garantie d'achèvement, le FLMC déterminera alors le niveau de protection d'achèvement le plus approprié pour le projet.

5. Prévision des imprévus au devis

Dans le cas d'une production dans laquelle la participation financière du FLMC est égale ou inférieure à 250 000 \$, le FLMC s'attend à ce que le producteur prévoit au devis un montant suffisant pour les imprévus. Pour les productions dans le cadre desquelles l'institution bancaire stipule des conditions de protection d'achèvement obligatoires ou lorsqu'une garantie d'achèvement admissible a été conclue, le FLMC acceptera le montant qu'exige l'institution prêteuse ou le garant d'achèvement pour les imprévus. Pour les autres projets, un minimum d'au moins 6% des sections B + C du budget sera exigé par le FLMC au poste budgétaire des imprévus.

6. Garantie d'achèvement avec option de rabais

Le Producteur ne doit pas accepter ni offrir de rabais dans le cadre de la garantie d'achèvement sans avoir obtenu l'accord préalable du FLMC. Si toutefois le producteur reçoit un rabais du garant d'achèvement parce qu'il n'a pas fait appel à la garantie d'achèvement, ce rabais doit d'abord servir à payer les coûts prévus au devis ainsi que les dépassements budgétaires. Tout solde restant après le paiement des coûts de production prévus au devis et du dépassement budgétaire peut alors être versé au producteur à titre de prime de performance.

7. Le FLMC (Téléfilm Canada) doit toujours être nommé bénéficiaire d'une garantie d'achèvement

Le FLMC (Téléfilm Canada) doit toujours être nommé bénéficiaire d'une garantie d'achèvement émise pour une production dans laquelle il est investisseur, et ce, même si le FLMC n'a pas exigé cette garantie d'achèvement.